

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **dix SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12 . Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. ALLOUL. MARTY et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Brigitte PASCAL donnant procuration à Monsieur Gérard CARLA

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Danielle MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet : Pôle commercial - désignation du représentant de la commune au Conseil Syndical**

Monsieur le Maire rappelle que le pôle commercial, situé place du commerce à Portel-des-Corbières, est une copropriété.

Considérant que lors de l'assemblée générale du 16 juillet 2012, un Conseil Syndical a été créé et un Syndic a été désigné « l'Agence du Soleil SAS—11210 Port-la-Nouvelle ».

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au Conseil Syndical,  
Considérant que Monsieur Claude LINARES, conseiller municipal, est proposé,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Claude LINARES, conseiller municipal, en qualité de membre du conseil syndical de la copropriété du pôle commercial pour représenter la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

**Sous-préfecture de NARBONNE**

**Le 11 septembre 2013**

Et de la publication

**Le 11 septembre 2013**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **dix SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. ALLOUL. MARTY et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Brigitte PASCAL donnant procuration à Monsieur Gérard CARLA

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Danielle MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Objet : contrat à durée déterminée « besoin saisonnier » pour le mois d'août 2013**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) fonctionne sur la base du bénévolat. Afin d'assurer la meilleure sécurité, il était nécessaire de créer un contrat saisonnier pour le mois d'août 2013.

*Vu* la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
*Vu* la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
*Vu* l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison du fonctionnement du comité communal des feux de forêt en période estivale, il y avait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. à temps complet afin d'assurer une meilleure surveillance sur le territoire de la commune.

**Considérant** le manque manifeste de volontaires sur le terrain, il convenait de créer ce poste dans l'urgence à compter du 1er août 2013 afin d'assurer au mieux la sécurité de la commune.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'accepter** la création d'un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. à compter du 1er août et jusqu'au 31 août 2013,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au grade d'adjoint technique de deuxième classe, indice brut 297, indice majoré 309,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur la période du mois d'août 2013 et à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 11 septembre 2013

Et de la publication

Le 11 septembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **dix SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2013

**Nombre de conseillers** : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. ALLOUL. MARTY et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Brigitte PASCAL donnant procuration à Monsieur Gérard CARLA

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Danielle MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## Objet : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

*Vu* l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

*Vu* l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

*Considérant* la saisine du CTP (comité technique paritaire) le 17 avril 2013, ce dernier a émis un avis favorable en date du 13 juin 2013

Appelé à délibérer, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX en %
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Attaché	100
	Rédacteur principal de deuxième classe	100
	Rédacteur	100
	Adjoint administratif principal 2ème classe	100
	Adjoint administratif de 1ère classe	100
	Adjoint administratif de 2ème classe	100
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Gardien de police municipale	100
	Brigadier de police municipale	100
	Brigadier chef principal de police municipale	100
<b>FILIERE SOCIALE</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	100
	Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	100
	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	100
	Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet	100
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Adjoint technique de 2ème classe	100
	Adjoint technique de 1ère classe	100

### Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 11 septembre 2013

Et de la publication

Le 11 septembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **dix SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. ALLOUL. MARTY et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Brigitte PASCAL donnant procuration à Monsieur Gérard CARLA

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Danielle MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

**Objet** : / DM 3 - BUDGET PRINCIPAL - INTEGRATION CESSION GRATUITE PARCELLES A 1983. A 1984. A 1985

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°014-2013, portant sur la régularisation de parcelles A 1983. A 1984. et A 1985. Ces dernières ayant été cédées gracieusement à la commune par l'association syndicale « au chemin de la gare » (acte notarié CG n°881-88696), il faut procéder à leurs intégrations dans le patrimoine de la commune. Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il convient donc d'inscrire au budget principal les écritures d'ordre adéquates. Il propose au vote la décision modificative n°3 comme exprimée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-93 : ACQUISITIONS DE TERRAIN	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-93 : ACQUISITIONS DE TERRAIN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 au budget principal dont le détail figure ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 11 septembre 2013

Et de la publication

Le 11 septembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **dix SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 12. Procurations : 2 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

**Présents** : MMES MALLET. ALLOUL. MARTY et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Brigitte PASCAL donnant procuration à Monsieur Gérard CARLA

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Madame Danielle MALLET a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR : 14 \* CONTRE : 0 \* ABSTENTION : 0

## **Chambersign : Remise commerciale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs et comptables, la collectivité a acquis de nouveaux certificats de transmission sécurisés en accord avec réglementation en vigueur.

Ces certificats ont été obtenus auprès de la société Chambersign qui vient de nous faire bénéficier d'une remise commerciale de 77.74 €.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir accepter cette offre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- D'acter la remise commerciale de 77.74 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.

### **Certifié exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 11 septembre 2013

Et de la publication

Le 11 septembre 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

**Roger Brunel.**

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

